



We operate a **ZERO TOLERANCE POLICY** to violence, harassment and abuse.

We are committed to providing safer and braver spaces, empowering everyone to report abuse.

SAFER SPACES

We are committed to doing all that is in our power by enforcing the **#ZEROTOLERANCE** policy.

PREVENTION

We are honest and clear about our commitment to prevent incidents of violence, harassment or abuse.

BRAVER SPACES

We believe in 'ally-ship' and encourage our attendees to be **#ACTIVEBYSTANDERS**.

OUR AIM

To create an environment where no one is afraid to speak out and intervene when incidents occur.

RESPONSE & SUPPORT

We have an established reporting system and will listen to each allegation. We encourage victims and witnesses to report all incidents at the front desk.

OUR COMMITMENT

We are committed to stamping out violence, harassment and abuse and will not hesitate to restrict entry or to remove any perpetrator from our events.

WE BELIEVE IN CONSENT AND WISH TO ELIMINATE ALL TYPES OF INAPPROPRIATE BEHAVIOUR AT OUR DANCE EVENTS

VIOLENCE: Includes verbal, physical, intimidating, abusive or threatening behaviour.

HARASSMENT: Is unwanted, offensive, intimidating or humiliating behaviour.

SEXUAL ABUSE: Is unwanted sexual activity, with perpetrators using force or coercion, making threats or taking advantage of victims without their consent.

CONSENT is:

FREELY- GIVEN
REVERSIBLE
INFORMED
ENTHUSIASTIC
SPECIFIC



Harassment, violence and sexual abuse comes in many forms it includes but is not limited to:

- Unwelcome sexual attention / inappropriate touching without the other person's consent
- Sexist or racist jokes
- Showing sexual photos or videos, questions about a person's sex life
- Sexual comments, requests for sexual favours, remarks about a person's body
- Spoken or written abusive words
- Offensive physical gestures
- Actual physical harm

SHOW RESPECT AND SEEK CONSENT ON AND OFF THE DANCE FLOOR

Charte Tolérance Zéro

Ce document définit notre politique de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard du harcèlement, des violences et des agressions. Nous nous engageons à fournir des espaces plus sûrs et plus courageux, permettant à chacun de signaler les violences.

ESPACES PLUS SÛRS

Nous ne pouvons garantir une sécurité à 100%, mais nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir en appliquant les principes de #TOLÉRANCEZÉRO.

Prévention

Nous sommes clairs et honnêtes sur nos attentes pour prévenir les épisodes de violence.

ESPACES PLUS COURAGEUX

Nous croyons en la solidarité et encourageons vivement les participants à nos événements à être #TÉMOINACTIF.

Notre objectif

Créer un environnement où personne n'a peur de s'exprimer, de prendre position et d'intervenir en cas de harcèlement ou d'agression.

Réponse : Nous avons mis en place un système de signalement et encourageons les victimes et les témoins à signaler toute forme de harcèlement ou de violence au staff. Nous écouterons chaque allégation et soutiendrons toute personne se manifestant.

Nous nous engageons à réprimer le harcèlement et les violences et n'hésiterons pas, si besoin, à restreindre l'accès ou à exclure tout auteur de nos événements.

Nous croyons au consentement et visons à éliminer tout type de comportement inapproprié lors de nos événements dansants.

Le harcèlement est un comportement non désiré, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

La violence peut être verbale ou physique.

L'agression sexuelle est une activité sexuelle non désirée, commise avec violence, contrainte, menaces ou en profitant des victimes sans leur consentement.

Le consentement est : Libre, Éclairé, Enthousiaste, Spécifique et Réversible.

Le harcèlement et les agressions peuvent se présenter sous de nombreuses formes, parmi lesquelles :

- Attention sexuelle non sollicitée / attouchement inapproprié sans le consentement de l'autre personne
- Blagues sexistes ou racistes inappropriées
- Montrer des photos ou des vidéos sexuelles, poser des questions sur la vie sexuelle d'une personne
- Commentaires sexuels, demandes de faveurs sexuelles, remarques sur le corps d'une personne
- Paroles ou écrits injurieux
- Gestes physiques offensants
- Véritables dommages corporels

SOYEZ RESPECTUEUX ET CHERCHEZ LE CONSENTEMENT, SUR LA PISTE DE DANSE ET EN DEHORS.

CE QUE DIT LA LOI

Agissements sexistes - Art. L. 1142-2-1 du Code du travail

Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Harcèlement sexuel – Art. 222-33 du Code pénal

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

Le harcèlement sexuel est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Agressions sexuelles - Art. 222-22 et suivants du Code pénal

Constitue une agression sexuelle tout acte sexuel non consenti commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur ou, dans les cas prévus par la loi, commis sur un mineur par un majeur.

Au sens de la présente section, le consentement est libre et éclairé, spécifique, préalable et révocable. Il est apprécié au regard des circonstances. Il ne peut être déduit du seul silence ou de la seule absence de réaction de la victime.

Il n'y a pas de consentement si l'acte à caractère sexuel est commis avec violence, contrainte, menace ou surprise, quelle que soit leur nature.

Le viol et les autres agressions sexuelles sont constitués lorsqu'ils ont été imposés à la victime dans les conditions prévues par la présente section, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage. [...]

La contrainte prévue au troisième alinéa de l'article 222-22 peut être physique ou morale. [...]

Les agressions sexuelles autres que le viol sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Viol - Art.222-23 et suivants du Code pénal

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital ou bucco-anal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.